



CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION
du service de recharge pour véhicules électriques
du réseau MOUV 'OISE
développé et géré par le Syndicat d'Energie de l'Oise



Usagers particuliers et professionnels

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service en libre-service de bornes de recharge « Mouv'Oise » leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SE60 donne accès au parc de bornes publiques de recharge qu'il implante sur son territoire (voir carte et liste des sites équipés sur le site www.mouv-oise.fr

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir faire face à des charges dites normales (puissance électrique 3,7 kVA à 22kVA). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge d'un véhicule peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1er – DEFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Accessoires** : désigne tout équipement permettant le branchement du Véhicule à une Borne de Recharge. Le câble de branchement fourni par l'Usager est considéré comme un Accessoire.
- **Application mobile** : logiciel applicatif téléchargeable sur un appareil mobile (smartphone, tablette tactile) via une plateforme de téléchargement adaptée au système d'exploitation (notamment Google Play et Apple Store).
- **Badge Mouv'Oise** : carte de type RFID, permettant à un usager d'accéder au service de recharge du réseau Mouv'Oise. La commande du badge se fait via le site Internet www.mouv-oise.fr au prix de 5€ TTC.
- **Badge NFC** (Near Field Communication) : badge dématérialisé et accessible uniquement via un smartphone.
- **Badge RFID** (Radio Frequency IDentification) : badge physique.
- **Branchement** : câble de recharge branché/connecté entre le véhicule et la borne.
- **Branchement « Prise type 2 »** : devenue standard européen pour la recharge, se trouve très fréquemment sous forme de socle encastré dans la borne, il est par conséquent nécessaire d'être équipé du câble adéquate pour votre véhicule.
- **Branchement « Prise E/F » ou « Prise domestique »** : prise avec 2 phases + terre qui équipe généralement les habitations. Ce type de prise est disponible sur les bornes Mouv'Oise permettant l'accès aux vélos ou trottinettes électriques.
- **Borne** : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, c'est-à-dire un ou plusieurs points de charge et de leurs équipements et aménagements afférents.

- **CGU ou Conditions Générales d'Utilisation** : désigne le présent document accepté par l'Usager lors de la souscription au Service Mouv'Oise.
- **IRVE** : infrastructure de recharge pour véhicules électriques, c'est-à-dire un ou plusieurs points de charge et de leurs équipements et aménagements afférents.
- **kVA = kilo Voltampère** : unité de mesure la puissance électrique d'une installation
- **kWh = kilo Wattheure** : unité de mesure d'énergie ou de travail ; travail accompli en une heure par un moteur d'une puissance de 1 000 watts (symbole kWh).
- **Mouv'Oise** : est la marque du service de recharge pour véhicule électrique, déposée par le SE60 dans la cadre du déploiement des IRVE.
- **Réseau Mouv'Oise** : est l'ensemble des infrastructures de recharges déployées sur le département de l'Oise.
- **Service de recharge par SVI** : désigne le service de recharge par Serveur Vocal Interactif. Ce type de paiement consiste à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'un appel téléphonique sécurisé.
- **Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)** : est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal sans fiscalité propre ayant son siège au 9164 avenue des Censives – 60000 Tillé. Le SE60 a déployé un réseau de borne appelé « Mouv'Oise » dans le cadre de sa mission de service public.
- **Service de recharge ou Service Mouv'Oise** : désigne l'ensemble des prestations « Mouv'Oise » proposées par le SE60 dans le cadre du présent règlement.
- **Sites d'éco-mobilité** : sites de stationnement regroupant les parkings de co-voiturage et les parkings de gare SNCF.
- **SNCF** : Société nationale des chemins de fer français.
- **TPE** : Terminal de Paiement Electronique.
- **Usagers** : désigne indifféremment un Usager Particulier et / ou un Usager Professionnel, utilisant le service de recharge Mouv'Oise, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule.
- **Usager Particulier** : désigne toute personne physique utilisateur du Service Mouv'Oise à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- **Usager Professionnel** : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) utilisateur du Service Mouv'Oise dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Usager « abonné Mouv'Oise »** : désigne toute personne physique ou morale (de droit privé ou de droit public) utilisateur du Service Mouv'Oise ayant acheté un badge Mouv'Oise.
- **Usager « non abonné »** : désigne toute personne physique ou morale utilisateur du Service Mouv'Oise ne disposant pas du badge Mouv'Oise, se connectant au service via une application mobile ou un autre badge que celui de Mouv'Oise.
- **VE** : abréviation pour « **Véhicule Electrique** », désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues électriques (vélo, scooter, moto ...) et les trottinettes.

Notion de compte et d'abonnement :

- **Compte** : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations. Il peut le créditer pour un montant minimum de 12 euros (€) afin d'utiliser de façon occasionnelle le service Mouv'Oise.

- **Abonnement** : en complément du compte, l'abonnement Mouv'Oise permet à l'utilisateur plus régulier d'avoir accès à une tarification préférentielle et à un nombre de badges plus important. **Devenir abonné Mouv'Oise ne conduit pas à des frais d'adhésion annuelle.**

Nb : on peut avoir un compte sans abonnement mais un abonnement nécessite forcément l'ouverture d'un compte.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES

2.1 Les CGU définissent les modalités d'accès et d'utilisation du Service Mouv'Oise par l'Usager. L'utilisation du Service Mouv'Oise et des Bornes de Recharge est soumise à l'acceptation et au respect par l'Usager des droits et obligations prévus aux présentes CGU.

Votre branchement à une borne du réseau Mouv'Oise vaut pour acceptation des conditions générales d'utilisation.

2.2 Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SE60 permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SE60 et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

L'Usager peut procéder à la recharge de son Véhicule à partir d'une borne Mouv'Oise, sur une place de stationnement dédiée, en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'Usager accède et utilise le Service à l'aide d'un badge Mouv'Oise ou selon les modalités précisées à l'article 3.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site internet du SE60 : www.mouv-oise.fr les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RECHARGE

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement et de la disponibilité de bornes de recharge, Mouv'Oise permet à chaque Utilisateur, personne physique ou personne morale, de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes du réseau public géré par le service Mouv'Oise.

L'accès aux points de charge des bornes s'effectue au moyen de plusieurs supports, au choix des Utilisateurs : soit en utilisant un Badge RFID, un smartphone.

Le Service de recharge est accessible 24h/24, une hotline (tel : 03 10 00 24 23 – appel non surtaxé) est accessible 7jours / 7, 24h/24.

3.1 Conditions d'accès au Service

L'accès au Service se fait :

- Soit de manière « anonyme » : tout Utilisateur de VE peut accéder aux bornes de charge du « réseau Mouv'Oise » sans déclaration préalable. Le paiement se fait alors à la recharge, par carte bancaire
- Soit en mode « identifié » avec au préalable la création d'un compte Utilisateur du « réseau Mouv'Oise » lui donnant la qualité d'Abonné soit Particulier, soit personne morale.

Les différents modes de paiement proposés selon les catégories d'Utilisateurs sont les suivants :

	Pré paiement	Paiement à l'acte	Post paiement
Abonné particulier	X	X	
Non abonné		X	
Personne morale	X	X	X

3.1.1 Conditions d'accès au Service de recharge pour les Utilisateurs Anonymes

- Par carte bancaire sur le portail web :

S'agissant de l'Utilisateur Anonyme, ce dernier pourra accéder au Service via la borne directement ou via son téléphone portable en utilisant le portail web usager. En déclarant son numéro de portable, il recevra un code d'accès par SMS qui lui servira d'identifiant pendant les phases de connexion et de déconnexion de la borne. Une fois ce code saisi, une page Internet de paiement lui sera proposée sur laquelle il renseignera ses coordonnées de carte bancaire. Lorsque ces éléments seront renseignés, il peut accéder au Service de recharge. Le calcul du montant de la transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée.

- Par Plateforme d'Itinérance :

L'Utilisateur pourra accéder au service de recharge en utilisant un autre portail de mobilité si celui-ci est Opérateur Partenaire du SE60 dans le cadre de l'Itinérance.

3.1.2. Conditions d'accès au Service d'abonnement et de recharge pour les Utilisateurs Abonnés

3.1.2.1 L'inscription préalable au Service : l'Abonnement :

La création du compte Utilisateur se fait à l'aide d'un formulaire spécifique disponible sur le site www.mouv-oise.fr ou sur l'application Mouv'Oise. L'Utilisateur certifie sur l'honneur que toutes les informations et/ou documents fournis lors de la souscription au Service sont exacts.

** IMPORTANT : Les informations sur le Service peuvent être communiquées par l'envoi de mails ou de SMS. C'est pourquoi, il est fortement recommandé de fournir un numéro de téléphone portable et/ou une adresse mail. A défaut, le SE60 décline toute responsabilité dans tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non communication de ces renseignements.*

Par l'Utilisateur Particulier Abonné :

L'Utilisateur Particulier Abonné doit fournir sur la plateforme de commande de badge Mouv'Oise du service les éléments suivants :

- Identité
- Adresse (ou sera livré le badge)
- Contact Email
- Type de véhicule (optionnel)

Une fois son inscription en ligne validée, une page de paiement lui permet de déclarer sa carte bancaire pour créer son compte de monnaie dématérialisée et régler son abonnement.

Par l'Utilisateur Personne morale (privé) :

L'Utilisateur Personne morale Abonné privé doit fournir de commande de badge Mouv'Oise du service les pièces suivantes :

- Identité
- A propos de votre organisation
- Adresse (ou sera livré le badge)
- Contact Email
- Type de véhicule (optionnel)

Une fois votre inscription en ligne validée, une page de paiement lui permet de déclarer sa carte bancaire pour créer son compte et régler son abonnement.

Par l'Utilisateur Personne morale (public) :

L'Utilisateur Personne morale Abonné privé doit fournir de commande de badge Mouv'Oise du service les pièces suivantes :

- Identité

- A propos de votre organisation
- Adresse (ou sera livré le badge)
- Contact Email
- Type de véhicule (optionnel)

Une fois votre inscription en ligne validée, une page de paiement lui permet de déclarer son moyen de paiement pour régler son abonnement.

3.1.2.2 Accès au Service de recharge par un Abonné :

Prépaiement

L'Utilisateur, une fois sa carte bancaire déclarée, crée un compte dématérialisé de monnaie électronique.

L'Utilisateur indique le montant qu'il souhaite déposer sur son compte. Ce dépôt qui sera d'un montant minimal de cinq (5) euros et ne peut dépasser un montant maximal de cent (100) euros.

Pour accéder au Service, l'Utilisateur présente son Badge RFID devant le lecteur de la borne de recharge électrique. Une fois la vérification du crédit du compte de l'Utilisateur effectuée, ce dernier sera autorisé à mettre en charge son véhicule. Le calcul du montant de la transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée. Dans le cas où le crédit présent sur le compte est inférieur à 12€ la session de charge n'est pas lancée.

L'Utilisateur peut à tout moment re-créditer son compte, depuis son smartphone ou par accès au site internet. Les fonds déposés sur le compte de prépaiement (notamment le solde) ne font courir aucun intérêt et n'ouvrent à aucune gratification quels qu'en soient les titulaires ou bénéficiaires

Paiement à l'acte.

Pour accéder au Service, l'Utilisateur peut procéder soit :

Avec le badge de recharge d'un opérateur partenaire avec lequel le réseau Mouv'Oise a souscrit un contrat d'interopérabilité.

L'Utilisateur présente son Badge RFID devant le lecteur de la borne de recharge électrique. Une fois la vérification du crédit du compte de l'Utilisateur effectuée, ce dernier sera autorisé à mettre en charge son véhicule. Le calcul du montant de la transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée. Dans le cas où le crédit présent sur le compte est inférieur à 12€ la session de charge n'est pas lancée.

Avec l'application Mouv'Oise.

L'Utilisateur devra renseigner ses coordonnées bancaires sur l'application pour procéder au règlement de la recharge, une empreinte provisoire de 12€ sera effectuée. Le calcul du montant de la transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée.

Service de recharge par SVI

L'utilisateur devra contacter par téléphone le 03 10 00 24 23 (numéro non surtaxé). L'opérateur téléphonique prendra les coordonnées bancaires pour procéder au règlement de la recharge, une empreinte provisoire de 12€ sera effectuée. Le calcul du montant de la transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée.

c. Paiement à l'acte avec débit différé

Dans le cas particulier du paiement différé fin de mois réservé aux personnes morales Abonnées, l'ensemble des transactions sera facturé en 1 seule fois en fin de mois.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4.1 L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

4.2 L'Utilisateur s'engage à signaler au SE60, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

4.3 Les places de stationnement réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.

4.4 Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places de stationnement réservées à la « recharge ». Le SE60 n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

4.5 L'accès au service Mouv'Oise implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

4.6 L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site internet du service Mouv'Oise et doit renvoyer le badge par voie postale au SE60

4.7 En cas de changement de téléphone mobile, l'Utilisateur d'un badge NFC doit expressément refaire la demande de badge.

L'utilisateur doit expressément faire la demande de désactivation du badge NFC soit, sur le site internet du service Mouv'Oise : www.mouv-oise.fr , soit, via l'application de son téléphone mobile. La demande est transmise au système central qui désactive le badge.

4.8 En cas de perte/vol/détérioration de son téléphone mobile, l'Utilisateur doit en faire la déclaration dans les plus brefs délais sur le site internet du service Mouv'Oise qui désactivera le badge. Le solde connu au moment de la déclaration de la perte/vol/détérioration sera réaffecté à l'Utilisateur s'il souhaite renouveler son abonnement.

Dans le cas du décès de l'utilisateur, le solde connu au moment de la déclaration de décès sera remboursé aux ayants droits.

4.9 En cas d'une impossibilité d'utilisation du Service notamment si les connectiques des bornes ne sont pas compatibles avec le VE, qui ne peut pas être imputable au SE60, il ne donnera lieu à aucun remboursement. L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SE60

Le service Mouv'Oise dispensé par le SE60 constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SE60 s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site internet www.mouv-oise.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ou de

liste des sites équipés de bornes ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, date d'installation prévisionnelle, prix du service ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SE60 décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SE60 décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mouv-oise.fr, le SE60 met à disposition une adresse mail support@freshmile.com permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou poser des questions concernant le service Mouv'Oise et ses modalités d'inscription.

Le SE60 n'a aucune responsabilité sur l'air de stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service Mouv'Oise n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service Mouv'Oise étant proposé en libre-service, le SE60 ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SE60 met à disposition de l'utilisateur un numéro d'assistance technique, 24h/24, 7j/7, inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro : 03 10 00 24 23, l'utilisateur peut notamment :

- Se faire préciser les modalités d'accès à la borne
- Récupérer son câble qui serait coincé dans la borne
- Fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourront lui être demandé avant de répondre à toute demande. Pour les l'utilisateur non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à :

- Autoriser la charge de quelque personne que ce soit
- Fournir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service Mouv'Oise

Le SE60 ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place de stationnement réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SE60.

Article 6 - RESPONSABILITES – ASSURANCE

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Sur un plan général, en cas de dommage de toute nature causé par l'une des parties à l'autre partie, la partie responsable sera tenue d'indemniser la partie lésée à hauteur du préjudice subi.

En conséquence, chaque partie est tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et ci-après. Aucune réduction de prix ne sera effectuée.

7.1.1 Tarifications sont appliquées sur le réseau de borne Mouv'Oise :

- **Tarification n°1** : pour les utilisateurs **abonnés possesseurs d'un badge de recharge Mouv'Oise**.
- **Tarification n°2** : pour les utilisateurs **non abonnés au réseau Mouv'Oise (possible surcoût selon opérateur)**.

Facturation **selon le temps de connexion + l'énergie délivrée**

N°1 - Abonné Mouv'Oise	N°2 - Non abonné
0,5 centime d'€ / minute + 0,13 € / kWh	1 centime d'€ / minute + 0,16 € / kWh

7.1.2 Cas applicables pour chacune des tarifications sur le réseau de borne Mouv'Oise :

- **Cas n°1** : regroupe l'ensemble des IRVE du réseau Mouv'Oise hors bornes présentes sur un site d'éco-mobilité. La tarification est plafonnée entre 23h et 6h valable uniquement pendant cette tranche horaire (plafond abonné : 6€ ; plafond non abonné : 9€).
- **Cas n°2** : regroupe les IRVE présentes sur un site d'éco-mobilité. La tarification est plafonnée à 6 € pour les abonnés Mouv'Oise et à 9€ pour les non abonnés.

La tarification au temps de connexion est faite selon les principes suivants :

- Tarification à la minute entamée.

Un véhicule chargé mais toujours branché continuera à être facturé en période de non plafonnement.

Article 8 - DONNEES PERSONNELLES

Le SE60 prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

L'utilisateur est informé que ses données personnelles :

- Peuvent être utilisées par le SE60 à des fins d'information sur le service.
- Peuvent être transmises par le SE60 au prestataire chargé de la supervision technique des bornes de recharge et qui en assurera alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée.
- Ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à la loi sus visée, l'utilisateur peut exercer son droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition, auprès du SE60.

Toute demande à cette fin doit être adressée par écrit au Président du SE60. A l'appui de sa demande, l'utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SE60 durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.
Le SE60 se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site internet du service Mouv'Oise : www.mouv-oise.fr
Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site internet du service Mouv'Oise : www.mouv-oise.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.
Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du SE60, visée à l'article 13 du présent règlement.
La résiliation n'entraînera aucuns frais et le remboursement des sommes au crédit du compte se fera sur demande expresse de l'utilisateur

Le SE60 pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge.

Article 11 – INVALIDITE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE ET ELECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.
Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif.

Le SE60 fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 – CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées au SE60 dans les conditions suivantes :

- Par courrier : *Syndicat d'Energie de l'Oise - Service Mouv'Oise*
9164 avenue des Censives – 60000 Tillé
- Par courriel : se60@se60.fr (Objet du mail : *Service Mouv'Oise*)